

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 8 février 2022

Délibération n° : 22-02-11

**9.1 Autres domaines de compétences
des communes**

**Objet : Convention d'entretien des
bâtiments municipaux avec
l'association AGEVAL**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL -
Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert
VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST -
Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI -
Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY
Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET -
Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY
Tiphanie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Claudine GENARD a donné pouvoir à Christine LEONET
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED a donné pouvoir à Rachid LAMRI
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux et des écoles, la collectivité souhaite signer une convention avec l'Association Ageval.

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de mettre en place un programme d'actions liées à l'insertion sociale et professionnelle.

CONSIDÉRANT que l'Association Ageval s'engage à accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil et de mettre en œuvre tous les moyens en termes de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé vers un emploi stable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour le nettoyage des bâtiments avec l'Association Ageval pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904590-20220221-22_01_11-DE

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte affiché le :

21 FEV. 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PETITE FORET ET L'ASSOCIATION AGEVAL

Il est passé une convention entre :

La ville de PETITE FORET représenté par Madame Sandrine GOMBERT, Maire, dûment habilité par la délibération n° .

Et

L'Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois (AGEVAL), représenté par Monsieur Patrick Roussiès, Président, ayant son siège social 230 bis avenue Désandrouin à Valenciennes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier un programme d'actions pour des activités liées à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires RSA.

Le programme d'action et de formation porte sur le nettoyage des bâtiments.

Article 2 : obligations de l'AGEVAL

2.1 Activités de l'AGEVAL :

En partenariat avec les services de l'ETAT, du Département et du comité d'accès de Pôle Emploi, l'AGEVAL s'engage à : accueillir les bénéficiaires proposés par le dispositif d'insertion, sous réserve qu'ils correspondent aux critères d'accueil de l'association, dans le cadre des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

De mettre en œuvre tous les moyens en terme de suivi et d'accompagnement social, de formation et de prospection des entreprises pour conduire ces personnes en contrat aidé à un emploi stable dans le secteur marchand et/ou dans des dispositifs de formation menant à la qualification. Cet accompagnement social étant réalisé en étroite partenariat avec la ville de PETITE FORET.

2.2 Obligations en matière de droit du travail:

Les bénéficiaires en CDDI dispose d'un contrat de travail avec l'Ageval. À ce titre, l'employeur Ageval assure la responsabilité hiérarchique en cas d'accident de travail et en matière de droit social (cotisation sociale et droit retraite)

2.3 Obligations financières, juridiques et administratives :

L'Ageval s'oblige à justifier sur simple demande de la ville de PETITE FORET, et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la participation versée.

L'association s'engage à rendre compte régulièrement des actions engagées au titre de la participation attribuée (Bilan intermédiaire, Bilan final qualitatif, quantitatif et financier). Un bilan intermédiaire sera rendu par écrit en deux exemplaires à la ville de PETITE FORET après 6 mois d'activité. Ce compte rendu indiquera très clairement l'état d'avancement de l'opération au regard des objectifs fixés. L'association s'engage par ailleurs à convoquer les membres du comité de pilotage au moins 1 fois au titre de 2022.

Le Comité de pilotage sera présidé par Madame Sandrine GOMBERT, Maire de PETITE FORET.

Il se compose comme suit :

- 1 ou plusieurs représentants de l'association : Directeur Technique, Directrice du service accompagnement, Encadrant Technique ;
- 1 ou plusieurs représentants de la ville de PETITE FORET

L'association pourra être soumise au contrôle des représentants de la ville de PETITE FORET de la bonne exécution de la dite convention. Par la présente convention, l'association accepte cette éventualité de contrôle.

La responsabilité civile professionnelle est assurée par l'Ageval.

Article 3 : concours financiers

Pour permettre à l'AGEVAL de mener à bien les missions de la présente convention l'objectif qu'elle s'est fixée et qui portent intérêt pour la population, la ville de PETITE FORET attribue à l'AGEVAL un concours financier, sous forme d'une participation dont le montant est fixé forfaitairement au titre de l'année 2022 (du 01/01/2022 au 31/12/2022) à 66 222 €.

*Par cette convention, il sera possible en fonction des besoins de la ville de PETITE FORET d'augmenter le nombre d'agent en CDDI. Cette augmentation fera l'objet d'un avenant administratif et financier.

*Cette participation sera réglée de façon trimestrielle par quarts.

Article 4 : durée

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2022, pour s'achever le 31 décembre 2022.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les parties cocontractantes ont la possibilité, sous réserve d'un préavis de 3 mois, de mettre fin avant terme à la présente convention.

La présente convention est établie à Valenciennes, le

en deux exemplaires

Pour la ville de PETITE FORET

Pour l'AGEVAL

Madame Sandrine GOMBERT,
Maire de PETITE FORET.

Monsieur Patrick ROUSSIES,
Le Président.